

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 06 mars 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 27 février 2025

**Affichage de la convocation** : 27 février 2025

**Étaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s)** : Mme Angélique COIGNARD – M. Alain MARTIN  
M. Antoine LION arrive pour délibérer sur le point 2025/015

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** :

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

**Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné secrétaire de séance.**

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **13**  
*M. Antoine LION arrive pour délibérer sur le point 2025/015*

\*\*\*

### Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 06 février 2025

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 06 février 2025** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

### ORDRE DU JOUR

- ↪ Approbation du Compte Financier Unique du budget lotissement ;
- ↪ Affectation des résultats du budget lotissement ;
- ↪ Approbation du Compte Financier Unique du budget assainissement ;
- ↪ Affectation des résultats du budget assainissement ;
- ↪ Approbation du Compte Financier Unique du budget commune ;
- ↪ Affectation des résultats du budget commune ;
- ↪ Demande d'admission en non-valeur ;
- ↪ Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Un Pas Après l'Autre » ;
- ↪ Demande d'adhésion à l'association « Châtillons De France et d'Ailleurs » ;
- ↪ Demande d'adhésion au label « Ville Prudente » ;
- ↪ Affaires diverses
  - Devis complémentaire travaux extérieurs MAM ;
  - Aménagement de l'Aire de jeux à Vauboire ;
  - Vente d'un terrain communal à La Triconnière ;
  - Bilan du recensement de la population ;
  - Date de la commission CCID ;
  - Déclaration d'intention d'aliéner 33 Place du Marché ;
  - Déclaration d'intention d'aliéner 23 Rue de Normandie ;
  - Déclaration d'intention d'aliéner Place du Marché ;
  - Date du conseil municipal du mois de mai ;

\*\*\*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
- Séance du 06 mars 2025 -**

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 27 février 2025

**Affichage de la convocation :** 27 février 2025

**Étaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Angélique COIGNARD – M. Alain MARTIN  
M. Antoine LION arrive pour délibérer sur le point 2025/015

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**  
**Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné secrétaire de séance.**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/008	Approbation du Compte Financier Unique du budget lotissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11  
M. Antoine LION absent

M. le Maire donne lecture, aux membres du conseil municipal, du Compte Financier Unique 2024, ci-dessous, pour le budget lotissement Le Clos des Jardins.

LOTISSEMENT - LOTISSEMENT - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	116 984,57	131 985,47	248 970,04
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	116 984,57	131 986,57	248 971,14
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	1,10	1,10
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	1,10	1,10
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	1,10	1,10

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L612-12 et L1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 20 février 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget lotissement de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Considérant les éléments susvisés ;

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 9 voix pour et 2 absents (M. BOISNARD et Mme MAUBERT)*

*M. le Maire n'ayant pas pris part au vote*

- ✚ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;
- ✚ **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 mars 2025**

<p>La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-recours administratif gracieux auprès de mes services</li><li>-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.</li></ul>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 06 mars 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 27 février 2025

**Affichage de la convocation :** 27 février 2025

**Étaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Angélique COIGNARD – M. Alain MARTIN

M. Antoine LION arrive pour délibérer sur le point 2025/015

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

**Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné secrétaire de séance.**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/009	Affectation des résultats du budget lotissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12  
M. Antoine LION absent

Considérant l'adoption à l'unanimité du Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement ;  
Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de 1.10€ et pas de déficit d'investissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'affectation de résultats comme suit :

Excédent d'investissement :	0,00 €	
= Excédent de financement	0,00 €	
Excédent de fonctionnement :	1,10 €	
Excédent à reporter en fonctionnement	1,10 €	
<b><u>Proposition de résultats à affecter au Budget Primitif 2025 :</u></b>		
<b>FONCT</b>	<b>R002</b>	<b>1,10 €</b>
		partie de l'excédent de fonctionnement 2024
<b>INVT</b>	<b>R001</b>	<b>0,00 €</b>
		reprise du résultat de clôture de l'année
	<b>compte 1068</b>	<b>0,00 €</b>
		affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à la section investissement

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **DECIDE** d'affecter les résultats 2024 au titre de l'exercice 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- ✍ **CHARGE** Monsieur Le Maire de reporter les affectations de résultats sur le budget primitif lotissement 2025 ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 mars 2025**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 06 mars 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 27 février 2025

**Affichage de la convocation :** 27 février 2025

**Étaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Angélique COIGNARD – M. Alain MARTIN

M. Antoine LION arrive pour délibérer sur le point 2025/015

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

**Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné secrétaire de séance.**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/010	Approbation du Compte Financier Unique du budget assainissement

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **11**  
M. Antoine LION absent

M. le Maire donne lecture, aux membres du conseil municipal, du Compte Financier Unique 2024, ci-dessous, pour le budget assainissement.

#### ASSAINISSEMENT de CHATILLON SUR - ASSAINISSEMENT de CHATILLON SUR - - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	70 482,59	53 101,80	123 584,39
	Recettes réalisées (1)	B	70 482,59	43 597,16	114 079,75
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	149 901,59	77 899,39	227 800,98
	Dépenses réalisées (1)	E	21 217,69	49 645,52	70 863,21
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	49 264,90	-6 048,36	43 216,54
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	79 419,00	24 797,59	104 216,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / déficit	G + H	128 683,90	18 749,23	147 433,13
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	128 683,90	18 749,23	147 433,13

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L612-12 et L1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 20 février 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 pour le budget assainissement de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

M. le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 9 voix pour et 2 absentions (M. BOISNARD et Mme MAUBERT)*

*M. le Maire n'ayant pas pris part au vote*

- ✚ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;
- ✚ **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 mars 2025**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
- Séance du 06 mars 2025 -**

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 27 février 2025

**Affichage de la convocation :** 27 février 2025

**Étaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Angélique COIGNARD – M. Alain MARTIN

M. Antoine LION arrive pour délibérer sur le point 2025/015

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/011	Affectation des résultats du budget assainissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12  
M. Antoine LION absent

Considérant l'adoption à l'unanimité du Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement ;

Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de 18 749.23 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 128 683.90 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'affectation de résultats comme suit :

Excédent d'investissement :	128 683,90 €
= Excédent de financement	128 683,90 €
Excédent de fonctionnement :	18 749,23 €
Excédent à reporter en fonctionnement	18 749,23 €

**Proposition de résultats à affecter au Budget Primitif 2025 :**

<b>FONCT</b>	<b>R002</b>	<b>18 749,23 €</b>	partie de l'excédent de fonctionnement 2024
<b>INVT</b>	<b>R001</b>	<b>128 683,90 €</b>	reprise du résultat de clôture de l'année
	<b>compte</b>	<b>0,00 €</b>	affectation d'une partie de l'excédent de
	<b>1068</b>		fonctionnement à la section investissement

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **DECIDE** d'affecter les résultats 2024 au titre de l'exercice 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire de reporter les affectations de résultats sur le budget primitif assainissement 2025 ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 mars 2025**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 06 mars 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 27 février 2025

**Affichage de la convocation :** 27 février 2025

**Étaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Angélique COIGNARD – M. Alain MARTIN

M. Antoine LION arrive pour délibérer sur le point 2025/015

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

**Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné secrétaire de séance.**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/012	Approbation du Compte Financier Unique du budget commune

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **11**  
M. Antoine LION absent

M. le Maire donne lecture, aux membres du conseil municipal, du Compte Financier Unique 2024, ci-dessous, pour le budget commune.

#### CNE CHATILLON SUR COLMONT - CNE CHATILLON SUR COLMONT - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	434 487,38	888 982,00	1 131 469,38
	Recettes réalisées (1)	B	203 777,80	828 235,82	1 032 013,72
	Restes à réaliser	C	41 687,00	0,00	41 687,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 280 812,89	948 982,00	2 207 594,89
	Dépenses réalisées (1)	E	563 848,29	671 137,68	1 234 985,95
	Restes à réaliser	F	208 785,47	0,00	208 785,47
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-360 070,49	157 098,28	-202 972,23
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	828 125,31	250 000,00	1 078 125,31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	468 054,82	407 098,28	873 153,08
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-167 098,47	0,00	-167 098,47
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	298 956,35	407 098,28	708 054,61

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L612-12 et L1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 20 février 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

M. le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 9 voix pour et 2 contre (M. BOISNARD et Mme MAUBERT)*

*M. le Maire n'ayant pas pris part au vote*

- ✚ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget communal de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;
- ✚ **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 mars 2025**

<p>La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-recours administratif gracieux auprès de mes services</li><li>-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.</li></ul>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 06 mars 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 27 février 2025

**Affichage de la convocation :** 27 février 2025

**Étaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Angélique COIGNARD – M. Alain MARTIN

M. Antoine LION arrive pour délibérer sur le point 2025/015

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/013	Affectation des résultats du budget commune

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **12**  
M. Antoine LION absent

Considérant l'adoption à l'unanimité du Compte Financier Unique du budget commune de l'exercice 2024 ;

Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de 407 098.26 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 466 054.82 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'affectation de résultats comme suit :

3

Excédent d'investissement :	466 054,82 €	
= Excédent de financement	466 054,82 €	
Excédent de fonctionnement :	407 098,26 €	
Excédent à reporter en fonctionnement	407 098,26 €	
<b><u>Proposition de résultats à affecter au Budget Primitif 2025 :</u></b>		
<b>FONCT</b>	<b>R002</b>	<b>250 000,00 €</b> partie de l'excédent de fonctionnement 2024
<b>INVT</b>	<b>R001</b>	<b>466 054,82 €</b> reprise du résultat de clôture de l'année
	<b>compte</b>	
	<b>1068</b>	<b>157 098,26 €</b> affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à la section investissement

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **DECIDE** d'affecter les résultats 2024 au titre de l'exercice 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- ✍ **CHARGE** Monsieur Le Maire de reporter les affectations de résultats sur le budget primitif commune 2025 ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 mars 2025**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 06 mars 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 27 février 2025

**Affichage de la convocation :** 27 février 2025

**Étaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Angélique COIGNARD – M. Alain MARTIN

M. Antoine LION arrive pour délibérer sur le point 2025/015

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

**Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné secrétaire de séance.**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/014	Demande d'admission en non-valeur

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **12**  
M. Antoine LION absent

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la présentation des demandes en non-valeur n°6739110312 déposées par M. HOARAU Charles, Trésorier-receveur au SGC de Mayenne ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais règlementaires ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur CHAUVIN Prosper Alain, Maire,

#### EXPOSE

La demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 386.91 € au nom de Mme RAYNAUD LECOMTE Jessica, correspondant à des dettes de cantine et garderie de 2019 :

- Titre 23 du 25/02/2021 – Cantine décembre 2019 – 57.63 €
- Titre 26 du 25/02/2021 – Cantine octobre 2019 – 86.24 €
- Titre 25 du 25/02/2021 – Cantine novembre 2019 – 117.60 €
- Titre 24 du 25/02/2021 – Cantine septembre 2019 – 125.44 €

\*\*\*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation des demandes en non-valeur n°6739110312 déposées par M. HOARAU Charles, Trésorier-receveur au SGC de Mayenne pour un montant global de 386.91 € pour Mme RAYNAUD LECOMTE Jessica
  - Titre 23 du 25/02/2021 – Cantine décembre 2019 – 57.63 €
  - Titre 26 du 25/02/2021 – Cantine octobre 2019 – 86.24 €
  - Titre 25 du 25/02/2021 – Cantine novembre 2019 – 117.60 €
  - Titre 24 du 25/02/2021 – Cantine septembre 2019 – 125.44 €
- ↪ **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget Général 2025, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 mars 2025**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 06 mars 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 27 février 2025

**Affichage de la convocation :** 27 février 2025

**Étaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Angélique COIGNARD – M. Alain MARTIN

M. Antoine LION arrive pour délibérer sur le point 2025/015

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

**Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné secrétaire de séance.**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/015	<b>Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Un Pas Après l'Autre »</b>

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **13**

Monsieur Antoine LION arrive pour délibérer sur ce point.

Mme BOULANGER présente au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle provenant de l'association « Un Pas Après l'Autre ». Cette association est régie par la loi 1901, le président et secrétaire est M. FOYER Romain et la trésorière Mme ROTS Chloé.

L'objet de cette association est la gestion administrative, financière et morale de la MAM, accueillir chaque enfant dans des conditions d'éveil, d'apprentissage et d'épanouissement optimales.

L'association a transmis à la mairie la liste des besoins matériels nécessaires à l'ouverture de la MAM pour un montant de 7 564.00€.

A cet effet, l'association sollicite le conseil municipal pour l'obtention d'une aide exceptionnelle pour financer les investissements obligatoires au démarrage de la MAM.

Le montant de la subvention sollicité n'est pas précisé.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Un Pas après l'Autre » d'un montant de 1 000.00 € ;
- ✍ **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget commune 2025 ;
- ✍ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 mars 2025**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 06 mars 2025 -**

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 27 février 2025

**Affichage de la convocation** : 27 février 2025

**Étaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s)** : Mme Angélique COIGNARD – M. Alain MARTIN

M. Antoine LION arrive pour délibérer sur le point 2025/015

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/016	Demande d'adhésion à l'association « Châtillons de France et d'Ailleurs »

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 13

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'adhérer, comme chaque année, à l'Association « Les Châtillon de France et d'Ailleurs » pour l'année 2025.

Le coût de la cotisation est de 20.25 € pour l'année.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **DECIDE** d'adhérer à l'association « Les Châtillon de France et d'Ailleurs » pour l'année 2025 ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 mars 2025**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 06 mars 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 27 février 2025

**Affichage de la convocation :** 27 février 2025

**Étaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Angélique COIGNARD – M. Alain MARTIN

M. Antoine LION arrive pour délibérer sur le point 2025/015

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

**Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné secrétaire de séance.**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/017	Demande d'adhésion au label « Ville Prudente »

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 13

La mobilité des Français est profondément modifiée avec le développement, toujours croissant de la marche, du vélo, des trottinettes électriques, et d'autres modes de transports doux. Ces changements placent la lutte contre l'insécurité routière en tête des priorités des communes, d'autant plus que deux tiers des victimes d'accidents de la route le sont en agglomération. La grande majorité de ces victimes, qu'elles soient blessées ou tuées, sont des usagers vulnérables (piétons, cyclistes, personnes âgées, etc).

Pour valoriser les collectivités engagées dans cette démarche, l'association Prévention Routière a créé, en 2017, le label Ville Prudente avec le soutien de Groupama et du Syndicat des Equipements de la Route (SER) et d'Idemia, et le parrainage de l'Association des Maires de France.

Ville Prudente comporte cinq niveaux de labellisation définis après l'examen d'un questionnaire en ligne, puis d'une visite sur place menée par les bénévoles de l'association Prévention Routière.

En participant à cette initiative unique, Ville Prudente propose de rejoindre les 530 collectivités locales déjà labellisées. L'obtention de ce label témoigne de l'implication des élus pour la qualité de vie des habitants de la commune et pour un partage de l'espace public plus apaisé.

Les communes labellisées reçoivent un panneau « Ville Prudente » ou « Village Prudent » à disposer en entrée d'agglomération, elles bénéficient d'un kit de communication digital et peuvent participer à des webinaires. Par ailleurs, les villes et villages candidats disposent de fiches conseils, d'un outil unique d'analyse des données de l'accidentalité locale et de l'expérience des autres communes déjà labellisées.

Les frais d'inscription sont de 70€. Si la commune peut être labellisée, une adhésion est demandée en fonction du nombre d'habitants de la collectivité.

\*\*\*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✚ **DECIDE** de ne pas adhérer au label « Ville Prudente » ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 mars 2025**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



<b>Liste des délibérations prises lors de la séance du 06 mars 2025</b>	
<b>2025/008</b>	<b>Approbation du Compte Financier Unique du budget lotissement</b>
<b>2025/009</b>	<b>Affectation des résultats du budget lotissement</b>
<b>2025/010</b>	<b>Approbation du Compte Financier Unique du budget assainissement</b>
<b>2025/011</b>	<b>Affectation des résultats du budget assainissement</b>
<b>2025/012</b>	<b>Approbation du Compte Financier Unique du budget commune</b>
<b>2025/013</b>	<b>Affectation des résultats du budget commune</b>
<b>2025/014</b>	<b>Demande d'admission en non-valeur</b>
<b>2025/015</b>	<b>Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Un Pas Après l'Autre »</b>
<b>2025/016</b>	<b>Demande d'adhésion à l'association « Châtillons de France et d'Ailleurs »</b>
<b>2025/017</b>	<b>Demande d'adhésion au label « Ville Prudente »</b>

*Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 06 mars 2025 ./.*

Le Maire,  
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,  
Olivier LEROY

***Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur***

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.